

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 12 avril 2023

N° 18/2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 4 avril 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

EXCUSÉS : Frédéric GERST, Vincent GUIGOU, Armelle COLIN.

PROCURATIONS : Frédéric GERST donne procuration à Carol IVARS.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut, en vue de l'établissement du Budget Primitif 2023, voter le taux des trois taxes directes communales sur les bases notifiées par l'Administration.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire propose donc de maintenir les taux d'imposition :

- de l'année 2022 pour les taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti,
- de l'année 2019 pour la taxe d'habitation, soit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2022	Bases Prévisionnelles	Taux 2023 proposés	Produit en résultant
Foncier bâti		26,25 %	1 453 000	26,25 %	381 413 €
Foncier non bâti		90,66 %	18 500	90,66 %	16 772 €
Habitation	10,62 %		1 329 487	10,62 %	141 191 €
TOTAL					539 376 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, **DECIDE** de voter les taux proposés pour chaque taxe.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

